

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE**

---

**ARRÊTÉ  
PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION**

sur la route départementale n° 30  
du P.R 14+020 au P.R 14+253

hors agglomération

sur le territoire de la commune de DUNES

---

**PROLONGATION**

A.D. n° 2023-453

Le président du conseil départemental de Tarn-et-Garonne,

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - quatrième partie – signalisation de prescription et huitième partie – signalisation temporaire),

VU le règlement départemental de voirie adopté le 2 mars 2009,

VU l'arrêté départemental n° 2022-951 du 17 mai 2022 portant délégations de signature au Pôle technique et aménagement des territoires,

VU la demande présentée par la société CHANTIERS MODERNES SO, en date du 15 mars 2023,

**CONSIDERANT** que pour permettre les déchargements des matériaux, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur la route départementale sus-visée,

**SUR** proposition de Monsieur le directeur de l'aménagement et de la voirie,

**- ARRÊTE -**

**Article 1**

Les dispositions contenues dans l'arrêté n° 2023/247 en date du 13 février 2023 sont maintenues jusqu'au 18 avril 2023.

**Article 2**

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 3**

- M. le directeur de l'aménagement et de la voirie,
- M. le commandant du groupement de gendarmerie de Tarn-et-Garonne,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs du conseil départemental et dont une copie sera adressée à :

- M. le Maire de la Commune de Dunes,
- Mme la directrice départementale des territoires,
- M. le directeur de la société CHANTIERS MODERNES SO,
- M. le directeur départemental de La Poste,
- M. le directeur du S.M.U.R. - urgences
- M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours,
- M. le responsable du service régional de transport de Tarn-et-Garonne,
- M. le chef de la subdivision départementale de Valence d' Agen,
- M. le directeur de la société SECURITAS transport de fonds,
- M. le directeur de la société BRINK'S évolution,

Article L.3131-1 du CGCT :

Publié le ....**16 MARS 2023**.....

A Montauban,

le

**16 MARS 2023**

Pour le Président par délégation

Le chef du service  
banque de données routières  
et gestion du domaine public routier

**Bernard COLSE**

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

---

ARRÊTÉ  
PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

sur la route départementale n° 30  
du P.R 14+020 au P.R 14+253

hors agglomération

sur le territoire de la commune de DUNES

---

A.D. n° 2023 247

Le président du conseil départemental de Tarn-et-Garonne,

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - quatrième partie – signalisation de prescription et huitième partie – signalisation temporaire),

VU le règlement départemental de voirie adopté le 2 mars 2009,

VU l'arrêté départemental n° 2022-951 du 17 mai 2022 portant délégations de signature au Pôle technique et aménagement des territoires,

VU la demande présentée par la société CHANTIERS MODERNES SO, en date du 16 janvier 2023,

**CONSIDERANT** que pour permettre les déchargements des matériaux, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur la route départementale sus-visée,

**SUR** proposition de Monsieur le directeur de l'aménagement et de la voirie,

- ARRÊTE -

**Article 1**

La circulation des véhicules de toutes catégories sera réglementée sur la route départementale n° 30, du PR 14+020 au PR 14+253, sur le territoire de la commune de Dunes, hors agglomération, pendant la période courant du 20 février 2023 au 20 mars 2023.

**Article 2**

Au droit et aux abords du chantier, les mesures suivantes seront appliquées, à savoir :

- la vitesse des véhicules sera limitée à 50 km/h,
- les dépassements seront interdits,
- les arrêts et le stationnement seront interdits.

Lorsque la largeur de chaussée libre à la circulation sera insuffisante, un alternat de circulation sera mis en place et réglé par signaux de type K10, ou par panneaux de type B15 et C18, ou automatiquement par feux tricolores d'alternat temporaire.

Tout ou partie de ces mesures pourront être suspendues en dehors des périodes de chantier (notamment la nuit, les week-ends et jours fériés), à condition que cela soit compatible avec l'état d'avancement des travaux.

**Article 3**

La mise en place et la maintenance de la signalisation du chantier seront assurées par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, sous contrôle de la subdivision départementale, et ce pendant toute la durée du chantier.

Les panneaux seront de gamme normale, obligatoirement rétroréfléchissants et les premiers de chaque série de classe II ou pourvus de feux clignotants synchronisés. Ils seront maintenus propres, en bon état permanent et seront déposés après achèvement des travaux, lorsque la sécurité des usagers sera assurée.

Leur installation sera obligatoirement réalisée conformément au schéma de pose ci-annexé.

**Article 4**

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

## Article 5

- M. le directeur de l'aménagement et de la voirie,
- M. le commandant du groupement de gendarmerie de Tarn-et-Garonne,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique.

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs du conseil départemental et dont une copie sera adressée à :

- M. le Maire de la Commune de Dunes,
- Mme la directrice départementale des territoires,
- M. le directeur de la société CHANTIERS MODERNES SO,
- M. le directeur départemental de La Poste,
- M. le directeur du S.M.U.R. - urgences
- M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours,
- M. le responsable du service régional de transport de Tarn-et-Garonne,
- M. le chef de la subdivision départementale de Valence d' Agen,
- M. le directeur de la société SECURITAS transport de fonds,
- M. le directeur de la société BRINK'S évolution,

A Montauban,

le 7 3 FEV. 2023

Pour le Président par délégation

Le Directeur  
Bernard GOLSE  
et gestion du domaine public routier

Bernard GOLSE

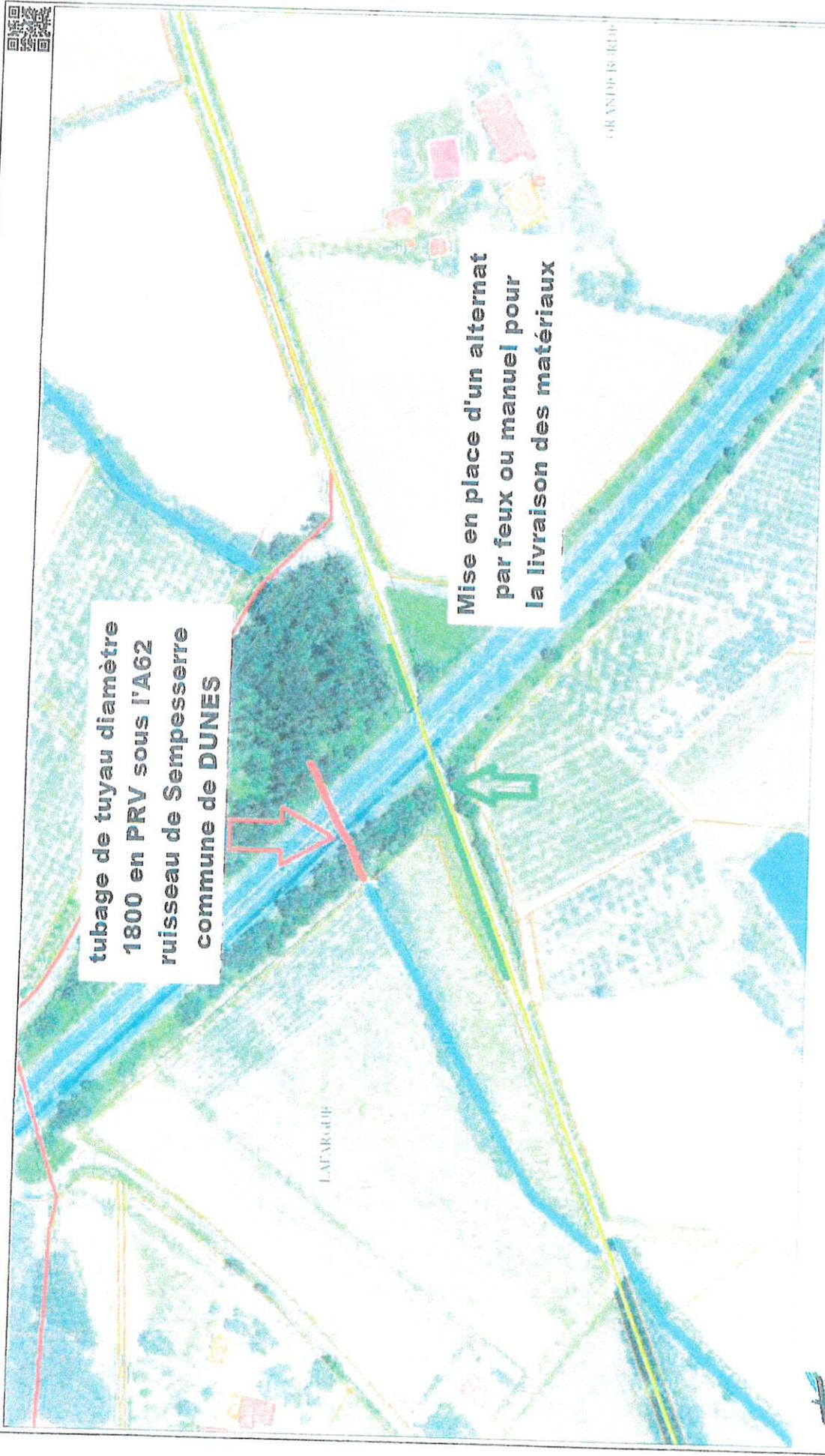
Article L.3121-1 du CCOT

Publié le 13 FEV. 2023



tubage de tuyau diamètre 1800 en PRV sous l'A62 ruisseau de Sempeserre commune de DUNES

Mise en place d'un alternat par feux ou manuel pour la livraison des matériaux



Sections

Sections

Unités foncières

Unités foncières

Bâtiments

Bâti dit

Bâti léger

Parcelles

Parcelles



THIET GARDIEN

# TYPES D'ALTERNAT

**Nota : les limitations de vitesse (panneaux B14) seront portées à 30 km/h si le chantier se situe en agglomération.**

Chantiers fixes

Chantiers fixes

Chantiers fixes

Alternat avec sens prioritaire

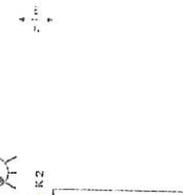
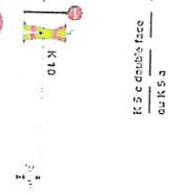
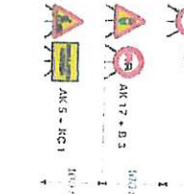
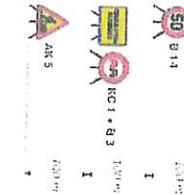
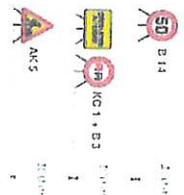
Circulation alternée  
Route à 2 voies

Alternat par piquets K 10

Circulation alternée  
Route à 2 voies

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée  
Route à 2 voies



Remarque(s) :  
1. Le panneau K 10 doit être placé en amont du chantier.  
2. Le panneau K 10 doit être placé en aval du chantier.

Remarque(s) :  
1. Le panneau K 10 doit être placé en amont du chantier.  
2. Le panneau K 10 doit être placé en aval du chantier.

Remarque(s) :  
1. Le panneau K 10 doit être placé en amont du chantier.  
2. Le panneau K 10 doit être placé en aval du chantier.

Remarque(s) :  
1. Le panneau K 10 doit être placé en amont du chantier.  
2. Le panneau K 10 doit être placé en aval du chantier.

Sens prioritaire B15/C18

Piquets K10

Feux tricolores